

SARL 2P

Société par actions simplifiée au capital de 54 000 euros
Siège social : Chez SAFNOR SA
ZA 435, Rue de l'Avenir, 14790 VERNON
433 926 037 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024**

*L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,
A 9 h 00,*

Les associés de la société SARL 2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal MASSOT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, possèdent 540 actions sur les 540 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2024,
- Transfert du siège social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Démission de Monsieur Pascal SAVOURAY de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 4 juin 2024 a décidé une réduction du capital social de 10 800 euros par voie de remboursement d'une somme de 100 euros sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CAEN le 4 juin 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 25 juin 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2024, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de transférer son siège social du ZA 435, Rue de l'Avenir, 14790 VERNON au 12 chemin du clos bouillon 14400 SAINT LOUP HORS et ce à compter de ce jour.

Par conséquent, elle décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 12 chemin du clos bouillon 14400 SAINT LOUP HORS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

Par conséquent, elle décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société reste : " 2P". »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur Pascal SAVOURAY de démissionner de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

Pascal SAVOURAY

Pascal MASSOT
Président